

Rendu exécutoire

Le..1.3..FFV..2025.....

Affiché Publié Notifié

Le Directeur Général des services

ABBEVILLE,

Le 05 Février 2025.

**Arrêté portant règlement de circulation à l'occasion
de la course cycliste
« Grand Prix de la Montagne verte - Souvenir David BRUNET »
du dimanche 9 mars 2025.**

Le Maire de la Ville d'Abbeville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2212 - 2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411.- 29 et R.411 - 32

Vu le Code Pénal,

Vu le Code du Sport et notamment ses articles R.331 - 5 à R.331 - 8 et R.331 - 10

Vu la demande en date du 14 janvier 2025 par laquelle M. Julien NADAUX Président de l'Étoile Cycliste Abbevilloise, Bât 9 Bureau 3 Rue Saint Gilles 80100 Abbeville, souhaiterait, dans le cadre de la course cycliste dénommée « **Grand Prix de la Montagne verte - souvenir David BRUNET** » organiser le **dimanche 9 mars 2025 à 14 h 30**, que la circulation soit réglementée de manière à ce que les usagers de la route ne puissent emprunter le circuit de cette épreuve sportive que dans le sens de la course pendant toute la durée de celle-ci pour des raisons de sécurité ;

Vu l'avis émis par M. le Commandant Divisionnaire de Police le

ARRÊTE

ARTICLE 1 : la circulation des véhicules de toute nature (à l'exception des véhicules de secours et de sécurité en cas d'urgence) ne sera autorisée que dans le sens de la course précitée le **dimanche 9 mars 2025, à partir de 13 h 30 et jusqu'à la fin de l'épreuve** susvisée dans les voies suivantes où le stationnement sera également interdit :

- Chemin de Bas l'Heure
- Rue de l'Ermitage
- Rue Basse de la Bouvaque
- Route de Drucat (dans le sens Chemin de Bas à l'Heure - Route de Drucat)

ARTICLE 2 : La signalisation matérialisant ces dispositions sera mise en place par le Service Développement durable et Voirie qui devra également assurer une présignalisation de la direction de Caours au niveau de la porte du Bois : **au kiosque - au carrefour de l'Avenue Aristide Briand - Rue du Lieutenant Caron - Avenue Aristide Briand - Rue Leday - Rue des Astronautes.**

De même, des panneaux de fléchage indiquant aux usagers le sens de la direction à prendre devront être installés à la sortie du Parc de la Bouvaque et de l'ancien parcours de pêche « Jorgenssen ».

ARTICLE 3: Des barrières mises à la disposition de l'organisateur seront à placer par les signaleurs de course munis de leurs brassards et agréés par l'autorité administrative aux intersections des rues débouchant sur le circuit ainsi que sur les intersections secondaires (sorties d'aires de stationnement). Certains points seront également renforcés par des véhicules (selon listing des emplacements à tenir par des signaleurs).

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification/publication.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification :

- Soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire)

- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier. Le Tribunal Administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Commandant de Police, Monsieur Julien Nadaux Président de l'Etoile Cycliste Abbevilloise, M. le Responsable du Service Développement Durable et Voirie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

ABBEVILLE,

Le - 5 FEV. 2025

